

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2015-20 du 19 juin 2015 portant Statut Spécial des Personnels des Forces de Sécurité Publique et Assimilées ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016;
- Vu** le décret n°2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique;
- Vu** le décret n°2016-421 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances;
- Vu** le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers, alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n°2016-137 du 17 mars 2016 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des Fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;

Vu l'arrêté n°146/MISAT/DC/CTS/SA du 25 août 1995 régissant les affectations et les mutations des personnels de la Police nationale;
Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 novembre 2016,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent reçoivent les nominations ci-après :

- 1- **Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Alibori :**
Commissaire Principal de Police BAGUIDI YAROU K. Yérima ;
- 2- **Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Atacora :**
Commissaire Principal de Police AGOSSADOU Coovi Pierre ;
- 3- **Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Atlantique :**
Commissaire Principal de Police HOUSSOU Coomlan Sylvain-Gabin ;
- 4- **Directeur Départemental de la Police Nationale des Collines :**
Commissaire Principal de Police SOUMONI Nestor ;
- 5- **Directeur Départemental de la Police Nationale du Couffo :**
Commissaire Principal de Police YETO KODOUI Benoît ;
- 6- **Directeur Départemental de la Police Nationale de la DONGA :**
Commissaire Principal de Police DJIVO Jacques Jean ;
- 7- **Directeur Départemental de la Police Nationale du Littoral :**
Commissaire Divisionnaire de Police AGBOTAN Mathias ;
- 8- **Directeur Départemental de la Police Nationale du Mono :**
Commissaire Principal de Police OGOUTCHOROU Odjougbélé Sévérin ;
- 9- **Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Ouémé :**
Commissaire Principal de Police BANOIN Edmond ;
- 10- **Directeur Départemental de la Police Nationale du Plateau :**
Commissaire Principal de Police WADOTCHEDOHOUN Boniface ;

11- **Directeur Départemental de la Police Nationale du Zou :**

Commissaire Principal de Police AGUIDA Eugène.

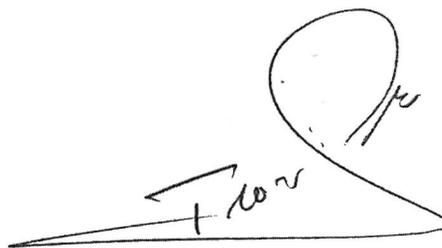
Article 2 : La prise de service devra s'effectuer sous huitaine.

Article 3 : Les intéressés bénéficient des indemnités ou primes de transport imputables au Budget National, chapitre 51-02-001/131 et 51-02-01-2-21/213 des déplacements et réquisitions.

Article 4 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 novembre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



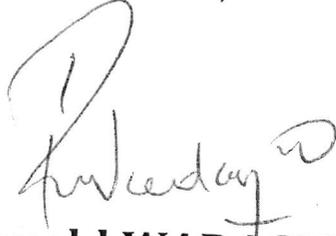
Patrice TALON.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence,



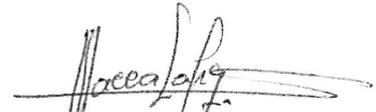
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité publique,



Sacca LAFIA

AMPLIATIONS: PR : 04 – SGG : 02 - AN : 01 – CS : 01 - CC : 01 – CES : 01 – HCJ : 01 – HAAC : 01 – MISP : 06 –
MEF : 02 – DGB-CF-DGTCF : 06 – MDPRCDN-DSIA-DOPA : 03 – MTFPAS : 01 – AUTRES MINISTERES : 17 – SGG :
04 – DGID-DGDDI : 02 – BN-DAN-DLC : 04 – GCONB-DCCT-INSAE : 03 – UAC-ENAM-FADESP : 03 – UNIPAR- FDSP
– CCIB : 03 - DGPN-DRH : 06 - SERVICES RATTACHES ET UNITES DE POLICE : 85- SYNAPOLICE : 01 - INTERESSE : 01
– DOSSIER INTERESSE : 01 - ARCHIVES : 02 - CHRONO : 01 - JORB : 02.